

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2024**

Objet : Compte financier 2023 et affectation du résultat 2023 :

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104 ;
- Vu les articles 202, et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget ;

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 2 327,87 ETPT, dont 2 167,44 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 160,43 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 242 712 665 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 184 490 301 € personnel
 - o 34 581 744 € fonctionnement et intervention
 - o 23 640 620 € investissement
- 223 742 050 € de crédits de paiement dont :
 - o 184 490 301 € personnel
 - o 32 278 529 € fonctionnement et intervention
 - o 15 973 220 € investissement
- 234 026 254 € de recettes
- 1 284 204 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 2 383 716 € de variation de trésorerie
- - 2 006 341 € de résultat patrimonial
- + 2 519 068 € de capacité d'autofinancement
- - 4 845 551 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de - 2 006 341 € en report à nouveau.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 1

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2024**

Objet : Approbation d'un marché public

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le marché public ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché n°2023-027 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet la « maintenance préventive et curative du parc ascenseurs et monte-charges de l'Université Paris Nanterre » ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché n°2023-027 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet la « maintenance préventive et curative du parc ascenseurs et monte-charges de l'Université Paris Nanterre » ;

Nombre des membres en exercice : 36

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 7

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2024**

Objet : Approbation de la convention de partenariat 2024-149 relative aux études préalables de réhabilitation du patrimoine ancien - EPAURIF MESR UPN

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la convention de partenariat 2024-149 relative aux études préalables de réhabilitation du patrimoine ancien-Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Ile-De-France (EPAURIF) ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) Université Paris Nanterre (UPN) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention de partenariat 2024-149 relative aux études préalables de réhabilitation du patrimoine ancien - EPAURIF MESR UPN ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention de partenariat 2024-149 relative aux études préalables de réhabilitation du patrimoine ancien - EPAURIF MESR UPN ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 3

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2024**

Objet : Régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) : composante individuelle de l'indemnité, nombre et périmètre

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de délibération portant sur la composante individuelle du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (RIPEC) présenté en séance ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) dans sa composante individuelle de l'indemnité (C3) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, le régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC) dans sa composante individuelle de l'indemnité (C3).

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 MARS 2024**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du lundi 11 mars 2024 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention de recherche suivante ;

- CV 2023-428 Convention de reversement à l'INSERM / projet OMIN-X – LINP2 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention de formation suivante :

- CV 2024-25 Convention nationale d'organisation du master mention « Droit notarial » et du diplôme d'études supérieures de notariat

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, les conventions listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 1

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

